

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - Mme LUXEY Nicole - M. AUBIN Jean-Claude – Mme BARBE Marie-Christine - Mme HUSSON Delphine - M. TIXIER Sylvain - M. LABURTHE Jean-Paul-

Etaient absents excusés : M. TROUY Nicolas - M. NOYER Guy - Mme GORGEOT Corinne - Mme STAQUET Elodie

Procuration(s) : Mme STAQUET Elodie à M. LAOUE Jean-Jacques - M. NOYER Guy à M. AUBIN Jean-Claude – M. TROUY Nicolas à Mme BEGUE Camille – Mme GORGEOT Corinne à Mme BARBE Marie-Christine.

Date de convocation : 13 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'une question complémentaire arrivée après la convocation serait à prendre en considération à l'ordre du jour. Il s'agit de :

** Distraction de la parcelle AC n°134 du régime forestier.*

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2019 :

Monsieur AUBIN Jean-Claude demande à ce qu'il soit rajouté dans le procès-verbal qu'il a voté contre la location de l'ancien local du Dolphin à Mme Ravelli, car le bâtiment n'a pas les normes ERP.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2019 est adopté l'unanimité.

Rappel à la loi par Monsieur le Maire à un auditeur qui a tenté de prendre la parole pour perturber le bon déroulement du Conseil Municipal.

III) CONFIRMATION DE L'AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES AC N°134 ET AC N°245 A LA SOCIETE PLP POUR LE FUTUR PRL : DCO/20/09/2019/01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société P.L.P dans son courrier en date du 12 septembre dernier, demande la confirmation de l'autorisation de vente des parcelles AC n°245 et AC n°134 pour l'implantation d'un Parc Résidentiel de Loisir pour un montant de 350 000 € net.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur AUBIN Jean-Claude vote contre car la distraction de la parcelle AC n°134 n'a pas encore été faite.

Monsieur LABURTHE Jean-Paul vote contre car il n'a pas assez d'informations sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 3 (AUBIN JC, LABURTHE JP, NOYER G) - abstention : 2 (LAOUE JJ, TIXIER S)) confirme l'autorisation de vente des parcelles AC n°245 et AC n°134 à la Société P.L.P pour le futur P.R.L.

IV) ETATS D'ASSIETTE 2019-2020 DES COUPES DE BOIS / DFO/20/09/2019/02

M. le Maire donne la parole à Jean-Jacques LAOUE qui explique la demande de l'O.N.F concernant sa proposition sur l'état de l'assiette 2019 et 2020 pour la forêt communale.

1 - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2019

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2019 de l'aménagement et à inscrire en 2019

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé en m3	surface	observations
PM	E4	5q	8.39	0.60	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E2	13d	20.4	0.56	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	13f	7.69	0.40	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	13h	10.97	0.60	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E4	15i	21.59	1.19	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	16c	33.93	1.46	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	16h	15.33	0.49	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	23d	25.33	1.72	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	26b	229.49	6.13	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	32c	162.13	6.85	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E2	34a	170.61	5.39	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019
PM	E3	34e	158.6	5.83	Mise en vente en bloc et sur pied, le 17/10/2019

1-3- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2019

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations

2 - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2019 à l'aménagement

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	Volume estimé en m3	surface	motif de la suppression
PM	E3	3c	25	0.79	Trop faible densité
PM	E4	15g	24	0.76	Parcelle vendue
PM	E4	15h	9	0.30	Parcelle vendue
PM	E3	18b	274	18.09	Parcelle vendue

1 – Proposition d'état d'assiette des coupes à inscrire en 2020

1-1 Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2020

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	Volume estimé	surface	Observations*

1-2 coupes prévues à l'état d'assiette de 2020 de l'aménagement et à inscrire en 2020

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	Volume estimé	surface	Observations*
PM	E3	13j	126	4.20	Mise en vente 2020
PM	E3	24d	109	3.62	Mise en vente 2020
PM	E4	25e	235	5.88	Mise en vente 2020
PM	E4	28b	146	4.88	Mise en vente 2020
PM	E3	33a	372	12.41	Mise en vente 2020
PM	E3	33b	338	11.25	Mise en vente 2020
PM	E3	35a	297	9.90	Mise en vente 2020
PM	E3	35b	11	0.38	Mise en vente 2020

1-3 coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2020 et à anticiper en 2020

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	Volume estimé	surface	Observations*

1-4 coupes non prévues à l'aménagement et à inscrire en 2020

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	Volume estimé	surface	Observations*

2 – Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2020 à l'aménagement

2-1 Ajournement de coupe

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	surface	Année de report	Motif du report
PM	E2	9c	1.12	Voir prochain plan d'aménagement	Trop faibles prélèvements
PM	E3	9h	3.7		Parcelles inscrites en mesures compensatoires/projet photovoltaïque
PM	E4	9i	1.37		
PM	E5	10a	3.51		
PM	E6	10c	1.27		

2-2 suppression de coupe

essence	Nature de la coupe	N°de parcelle	surface	Motif de la suppression

Le Conseil Municipal retient la mise en vente « sur pied en bloc ou à la mesure »

Le bois de chauffage des cessionnaires sera facturé au tarif communal délibéré en 2013.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'O.N.F sur l'état de l'assiette 2019 et 2020.

V) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX : DCO/20/09/2019/03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Jean-François WAILLE, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Naujac-sur-mer,

Décide :

€ d'allouer à M. Jean-François WAILLE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Pour l'année 2019, la répartition de l'indemnité de conseil sera donc la suivante :

€ M, Gilbert HOGREL en fonction du 01.01.2019 au 31.03.2019 : 90/360ième,

€ M. Jean-François WAILLE en fonction à partir du 01.04.2019 : 270/360ième.

VI) REFINANCEMENT DES EMPRUNTS DE LA CAISSE D'EPARGNE : DCO/20/09/2019/04

Monsieur le Maire a demandé à la Caisse d'Epargne s'il y avait possibilité de refinancer nos emprunts et avoir de meilleurs taux ?

La Caisse d'Epargne a étudié nos dossiers et a renvoyé les différentes propositions.

Réponse de la Caisse d'Epargne :

« En préambule je vous rappelle les éléments suivants :

- la renégociation d'un prêt en cours dans nos livres passe obligatoirement par un remboursement anticipé du prêt, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt ;
- ce remboursement anticipé donne lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, telle que prévue au contrat ;

- cette opération, même si elle vous permet de bénéficier d'un taux plus attractif, vous oblige donc soit à régler cette indemnité au moment du remboursement anticipé, soit à inclure son montant au nouveau capital emprunté, l'indemnité étant alors soumise à intérêts.

Précisions :

1/ nous ne retenons pas les prêts qui expirent en 2019 ou 2020.

2/ nous ne retenons pas les prêts 5556661 (90.000 €) et 9752925 (210.000 €) vu leurs conditions de taux initiales.

3/ Le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé varie selon la catégorie de prêts (prêts PRIMOLOCAL et prêts d'EQUIPEMENT taux fixe).

4/ deux possibilités : retenir les cinq prêts échus au plus tard en 2021 ou bien retenir six prêts, dont un échu en 2029.

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des sommes exigibles au 05 novembre 2019 (après paiement des échéances dues à cette date).

Selon l'hypothèse choisie, voici les conditions de mise en place d'un nouveau prêt aux taux actuels de septembre 2019 ; il faudra payer au 05/11/2019 les ICNE et les frais d'avenant (forfait 250 €) ; une délibération en Conseil Municipal est indispensable. »

Montant	77 114,04 €	197 070,13 €	197 070,13 €
Durée	3 ans	6 ans	10 ans
Taux	0,35%	0,54%	0,87%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Montant des échéances	25 884,82 €	33 468,58 €	20 662,24 €
Total des frais financiers	540,42 €	3 741,35 €	9 552,27 €

Avis de Monsieur WAILLE, Percepteur :

« La commune de NAUJAC-SUR-MER voit 5 de ses emprunts se terminer au plus tard en 2022. Un seul est reconduit jusqu'en 2029.

Au vu des conditions d'Indemnités de remboursement, il me semble plus judicieux de retenir la formule qui reprend la même durée d'emprunt sur trois ans et le refinancement à hauteur de 77114.04 euros.

Le montant des échéances de ce refinancement (25884.82 euros) et l'échéance du prêt (11995.60 euros) permettraient à la Commune d'économiser 7767.54 euros mais également de garder la même durée d'emprunt. »

Monsieur LE GLATIN Jean-Paul, premier adjoint, en charge des finances approuve et confirme ce choix.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Monsieur LABURTHE Jean-Paul demande pourquoi le refinancement des emprunts n'a pas été avant ? Monsieur le Maire lui réponds qu'il attendait ses idées et son aide pour le faire.

Monsieur LABURTHE Jean-Paul explique qu'il n'a jamais été convié aux réunions de la commission des finances.

Monsieur LE GLATIN Jean-Paul adjoint aux finances explique que d'une part il y a un manque de temps, et que des demandes avaient déjà été faites mais que les taux n'étaient pas aussi avantageux que maintenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **77.114,04 EUROS** destiné au réaménagement des prêts CAISSE D'EPARGNE 1630948, 1631288, 8928879, 8928882 et 9074325 à la date du 05 NOVEMBRE 2019,

La somme de 77.114,04 € se décomposant à savoir :

Capital restant dû au 05/11/2019 = 73.468,72 €,

Indemnité de remboursement anticipé au 05/11/2019 = 3.645,32 €

soit 225,93 € (1630948), 690,79 € (1631288), 1.308,23 € (8928879), 457,90 € (8928882), 962,50 € (9074325).

Cet emprunt aura une durée de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **3 ans**, au moyen **d'annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,35 % l'an**.

A la date du 05 novembre 2019, la Commune réglera :

- la commission d'avenant pour un montant de **150 €**,
- les intérêts courus non échus (ICNE) pour un montant de **359,93 €**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. DUFOURD Jean-Bernard, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

VII) ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ENTAMER LA PROCEDURE DE CAPTATION DE BIEN POUR LES PARCELLES AC N°89 ET AC N°90 : DCO/20/09/2019/05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut éventuellement récupérer des biens sur la commune :

- Parcelle AC n°89 : 805 m²
- Parcelle AC n°90 : 1405 m²

Ce sont des parcelles qui ne sont plus entretenues par les anciens propriétaires. Pour que la commune puisse faire l'entretien, elle doit en être propriétaire.

Afin de pouvoir entamer la procédure, le Conseil Municipal doit donner son accord à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : 3 (AUBIN JC – LABURTHE JP – NOYER G)) émet un avis favorable à ce que Monsieur le Maire entame la procédure afin de récupérer les parcelles AC n°89 et 90.

VIII) DISTRACTION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC N°134 DU RÉGIME FORESTIER : DFO/20/09/2019/06

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre la parcelle forestière AC n°134 d'une superficie de 6 Ha 40 a 80 ca pour le projet du Parc Résidentiel de Loisir à la société P.L.P.

Au vu des éléments transmis le Conseil Municipal doit demander la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée AC n°134.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (contre : 3 (AUBIN JC -LABURTHE JP – NOYER G)) autorise M. le Maire à :

- distraire du régime forestier la parcelle cadastrée AC n°134
- signer le dossier de distraction de la parcelle forestière avec l'ONF.

IX) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N°D7.1.5-2019-02 : DÉCISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES REDEVANCES DU CAMPING MUNICIPAL DU PIN SEC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DCA/05/07/2019/15 du 05 juillet 2019 concernant la vente d'objets publicitaires au camping ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2019

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de la vente des objets publicitaires mis en vente à l'accueil du camping ;

DECIDE

L'article 1 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : Redevances du camping municipal du Pin Sec, locations de coffres, les frais de télécommunication, les branchements électriques, les réservations, les portables jetables, les cartes prépayées et les objets publicitaires.

Les autres articles restent inchangés.

X) TOUR DE TABLE :

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- La vente des objets publicitaires a bien fonctionné. Dommage qu'ils soient arrivés tard.

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- L'apport d'alios se fait sur les pistes DFCI uniquement le matin.
- Le contrôle sur le forage du Baron n'a pas pu être effectué par les pompiers. Manque d'eau.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Une réunion aura lieu le 8 octobre prochain à la salle des fêtes par des professionnels de la santé et du confort des personnes âgées. Par la suite divers ateliers seront organisés d'octobre à décembre à la salle des fêtes.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- Le chiffre d'affaire du camping est légèrement supérieur à 2018.
- Bonne gestion des groupes. Familles satisfaites.
- Pas de problème d'eau chaude.
- Un point a été fait sur le camping :
 - * blocs 12 et 13 : problèmes d'évacuation
 - * barrières d'entrées à revoir
 - * nouvelles plantations et palissades prévues. Merci aux agents pour l'entretien des arbustes pendant la saison ;
 - * côté service technique : faire palissade en bois pour cacher le tracteur et le garage.
 - * améliorer la zone wifi, ajouter des tables. Faire plus de communication l'an prochain pour le wifi.
 - * rendez-vous avec une société pour voir la faisabilité d'installation de micros stations.
 - * Le Paradou : charpente à vérifier – intérieur correct.
 - * Remercie ses collègues pour l'avoir accompagnée pour la visite du camping.
 - * donner réponse au mail de Mr NOYER.

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN fait savoir au Conseil Municipal son mécontentement sur le fait que des associations communales aient son adresse mail personnelle.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Il avait espoir pour la boulangerie – plus de boulangerie pour le moment. Il pense qu'il faudrait peut être mettre à disposition le local ?
- Pour le Paradou : 3 propositions :
 - 1) Chambres avec petits déjeuners
 - 2) Restauration pour la saison uniquement
 - 3) Restauration tout au long de l'année.
- Pour information : le cabinet URBAM (cabinet ayant fait notre PLU « derrière l'ordinateur ») a été reprise par le cabinet BOISSY (cabinet d'avocats de la commune).
- Le prochain recensement de la commune aura lieu en janvier et février 2020.

La séance est levée à 19 heures 18.

Les Conseillers,

Le Maire,

